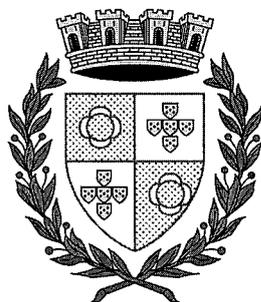


VILLE de COYE LA FORET

ଓଡ଼ିଆ



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 17 DECEMBRE 2010

ଓଡ଼ିଆ

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଓଡ଼ିଆ

Le vendredi 17 décembre 2010 à vingt et une heures, en Mairie, salle du conseil municipal, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		ZAOUCHÉ Mohammed	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		LEMONNIER Valérie	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		RIOU Martine	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		HERVE Daniel	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		MOUQUET Véronique	X	
ERARD Maurice, Maire Adjoint		X	BEUDAERT Franck		X
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		BARDEAU Marguerite	X	
BARRY Karine		X	DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		TERNAUX Dominique	X	
VALERIO Sophie	X		MARIAGE Alain	X	
SENEQUE Henri	X		LACROIX Christiane	X	
LAMBRET Nathalie	X		VARON Bernard		X
DULMET Yves		X	DECAMPS Guy	X	
TOURTOIS Brigitte	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : M. Maurice ERARD (procuration à Mme. Vivian MAES), Mme. Karine BARRY (procuration à M. François DESHAYES), M. Yves DULMET (procuration à M. Henri SENEQUE), M. Franck BEUDAERT (procuration à M. Philippe VERNIER), M. Bernard VARON (procuration à Mme. Christiane LACROIX).

Secrétaire de séance : M. François DESHAYES.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	22	5	27	10/12/2010

ଓଡ଼ିଆ

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour. Il précise que Madame BARDEAU lui a transmis deux questions.

1 APPROBATION du COMPTE RENDU du 26 novembre 2010

Monsieur le Maire précise qu'il convient de lire à la page n° 5 : 20 000 € au lieu de 200 000 €.

Monsieur DECAMPS fait remarquer que suite à son intervention, reprise à la page n° 4, il s'agit de subvention attribuée par le biais d'un fonds de chaleur.

Monsieur DESHAYES signale que page n° 4 il s'agit de M. VARON et non de M. BARON.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 MODIFICATION REGLEMENT du MARCHÉ

Monsieur SENEQUE, Conseiller Municipal délégué au Marché, rappelle que par délibération n° 65/2001 du 19 octobre 2001, rendue exécutoire le 9 novembre 2001, le Conseil Municipal avait adopté le règlement du marché.

Aujourd'hui il convient d'aménager certains points de ce règlement :

Article 2 : remplacement des « mardis » par « mercredis »

Article 7 : suppression dans le dernier alinéa : « lorsque, bien entendu, il n'exercera pas la même profession que son voisin immédiat ; une distance minimum de 4 m devra séparer les commerces similaires, par allée uniquement. »

Article 8 : suppression de la dernière phrase : « Pour les commerces similaires, les conditions de distance minimum prévue à l'article 7 devront être respectées. »

Article 25 : 4^{ème} alinéa : suppression de « à la vue du public » et ajout de « et à leur voisinage immédiat »

8^{ème} alinéa : suppression de cette alinéa « il est défendu d'abattre sur l'emplacement des marchés et à leur voisinage immédiat : agneaux, chevreaux, cochons de lait, marcassins, etc... »

Article 29 : ajout de : « sauf délivrance d'une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire. »

Article 31 : ajout de : « Il est précisé que le parking situé entre le marché et l'impasse du clos Saint Antoine est réservé à la clientèle. »

Article 36 : remplacement de : « La circulation des animaux, même tenus en laisse, est interdite à l'intérieur du marché. » par « A l'intérieur du marché, il est interdit de fumer et de faire circuler des animaux même tenus en laisse ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement du marché

3 EMBLEMEMENT RESERVE

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols, en application dans notre Commune, comporte un emplacement réservé référencé sous le numéro 1.2 et portant sur l'élargissement de la rue des Chardonnerets pour aménager un cheminement piétonnier.

Que cet emplacement comporte les références cadastrales suivantes :

- Section AI – Parcelle 20p (455 m²) et 24 p (50 m²) propriétés de Monsieur Michel LESCUYER de SAVIGNIES, cette bande est située en bordure de zone ND, sans possibilité de construction.
- Section AI – Parcelle 25p (155 m²) propriété de Madame Marie Hélène LESCUYER épouse GRUIE, cette bande est située en zone UAb.

Que Monsieur et Madame GRUIE ont adressé à la Commune, par courrier du 19 octobre 2010, un recours gracieux contre l'opposition à la déclaration préalable de division de leur terrain et au certificat d'urbanisme d'un des deux lots. A cet effet, ils nous demandaient notamment : « *de (nous) confirmer officiellement que la Commune de Coye la Forêt renonce à acquérir l'emplacement réservé au droit de notre propriété* ».

Que cette question a été examinée en réunion PLU du 5 novembre 2010.

Que Monsieur et Madame GRUIE, par courrier du 8 décembre 2010, acceptent de vendre à la Commune, pour la somme de 20 000 €, l'emplacement réservé au droit de leur propriété. L'évaluation de France Domaine, à caractère officieux, est de 16 275 €.

Madame TERNAUX souhaite connaître l'objet de la délibération de ce soir.

Monsieur le Maire précise que la délibération porte sur l'achat ou non de la parcelle concernée.

Madame TERNAUX souhaite avoir l'avis du Parc Naturel Régional Oise Pays de France sur le terrain concerné.

Monsieur le Maire précise que le PNR n'a pas encore émis d'avis.

Monsieur MARIAGE demande si la somme proposée pour cette acquisition ne risque t'elle pas de créer un prix de référence pour acquérir l'autre bande.

Monsieur le Maire répond négativement, l'autre bande est classée en terrain non constructible.

Par 2 Abstentions : M. Patrick LAMEYRE, Mme. Marie Anne DUBOIS, 1 voix « Contre » : Mme. Marguerite BARDEAU et **24 voix « Pour »**, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir l'emplacement réservé se rapportant à la parcelle référencée Section AI – Parcelle 25p (155 m²) propriété de Madame Marie Hélène LESCUYER épouse GRUIE, cette bande est située en zone UAb.
- Précise que le prix d'achat est fixé à 20 000 €.
- Précise que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune (acte notariée, géomètre, hypothèque...).
- Autorise Monsieur le Maire à prendre, si besoin en était, une décision modificative de crédits pour acquérir ce bien.

4 ASTREINTES pour les SERVICES TECHNIQUES

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, informe le Conseil Municipal qu'en cette période hivernale, la Commune est dans l'obligation d'assurer sa mission de service public notamment en s'acquittant des travaux de déneigement.

Pour ce faire, deux équipes de trois personnes seront mises « d'astreintes ». L'astreinte s'entend pour une semaine complète du « lundi au dimanche ».

La période de mise en astreinte se déroulera du 29 novembre 2010 au 31 janvier 2011 par roulement des équipes constituées de trois personnes. Si besoin en était, la période d'astreinte pourra être allongée sur décision de Monsieur le Maire.

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement « aller et retour » sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

Les taux sont fixés par décret :

	Astreinte d'exploitation et de sécurité
Semaine complète	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	40,20 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €
Samedi ou sur journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, précise que les personnes mises d'astreintes sont disponibles à n'importe qu'elle heure du jour ou de la nuit. Pour 3 personnes, le coût est d'environ de 450 € par semaine. A cette somme viendra s'ajouter les heures supplémentaires payées conformément aux barèmes actuellement en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur MARIAGE demande si les astreintes seront mises en application pour les autres manifestations et plus particulièrement au 14 juillet. Est-il normal que le travail soit effectué par le Conseil Municipal ?

Monsieur DESHAYES lui répond négativement et précise que ces manifestations entrent dans le cadre légal du travail.

Monsieur HERVE fait remarquer que cela a un coût mais nous pouvons assurer sereinement le service public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la mise en place des indemnités d'astreintes pour la filière des services techniques.

5 ACTIVITES « JEUNES »

Entendu Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, présenter le projet :

Ce projet a été examiné par la Commission Inter Générations et le Groupe de Travail Jeunes le 8 décembre 2010.

« Dans le cadre du développement des activités en faveur des jeunes, il est proposé de mettre en place les dispositions suivantes :

➤ Public :

12/16 ans

➤ Lieu :

2 salles du Hameau des clubs (base ipod, baby-foot, ordinateurs, jeux divers...)

➤ Organisation :

- . Concevoir et mettre en place des activités de loisirs pour les 12/16 ans : élaboration de projets culturels, sportifs, citoyens...avec la participation active des jeunes.
- . Organisation de sorties (cinéma, karting, accro'branche, bowling, laser-game, piscine, parc de loisirs...)
- . Accueillir, orienter, informer et encadrer les jeunes
- . Identifier et analyser les besoins des jeunes

Afin de créer un lieu d'écoute, d'échanges et d'expression

➤ Horaires :

Tous les mercredis après-midi de 15h à 19h en période scolaire

Tous les après-midi des vacances de février et Pâques

Il est proposé dans un premier temps d'accueillir les ados le mercredi après-midi et les après-midi des vacances scolaires dans un local dédié.

Ce rôle pourrait être tenu par un des animateurs du CLSH actuellement embauché pour 30h par semaine ; cela compléterait son temps.

Dans un deuxième temps, s'il y a une demande réelle, ce service pourrait être développé les samedis.

Budget :

Salaire : Mercredis après-midi période scolaire (36 semaines)	2 800 €
Après-midi vacances février et Pâques (2 X 10 après midi)	1 300 €

Matériel :

4 mini PC, 1 babyfoot, 1 base IPod et Matériel divers	3 000 €
---	---------

Local :

Salles 1 et 3 du hameau des clubs

Le Groupe de travail « Jeunes » et la commission Inter Générations proposent la mise à disposition d'un local ouvert avec un animateur permanent et souhaite affecter 2 (deux) salles plutôt qu'une afin de permettre aux tranches d'âges de se regrouper entre elles.

Madame RIOU s'interroge sur le devenir des enfants du CLSH qui occupent actuellement la salle n° 3 du hameau des clubs.

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, lui signale qu'il a examiné ce point avec la Directrice du CLSH. Celle-ci lui a signalé que la salle était peu occupée le mercredi. De ce fait, elle ne voit pas d'inconvénient à cette occupation par les « jeunes ».

Monsieur HERVE demande où se situe la deuxième salle.

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, lui précise qu'il s'agit de la salle actuellement occupée par SOS+.

Monsieur MARIAGE précise qu'il est utile de lancer cette structure mais un bilan précis devra être effectué d'ici la fin juin. Il souhaite également que l'âge soit plus élargi.

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, fait remarquer qu'il s'agit là d'une ouverture envers les « jeunes » qui demande à être améliorée au fil du temps et en fonction des attentes de chacun.

**APRES en AVOIR DELIBERE,
PAR
1 Abstention : M. MARIAGE
26 VOIX « POUR »**

DECIDE de mettre en place cette structure destinée à l'accueil des « Jeunes ».

RETIENT l'ensemble des propositions formulées ci-dessus.

6 TARIFS pour les ACTIVITES « JEUNES »

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, informe le Conseil Municipal des conclusions du Groupe de travail « Jeunes » et de la Commission Inter Génération : «Il avait été proposé d'aligner les tarifs d'adhésion et de participation financière aux activités sur le même "barème séjour" (selon quotient familial) adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 décembre 2009.

Adhésion annuelle : sur la proposition (de 18 € à 164 €), la majorité des présents propose un tarif unique fixé à 15 €.

Participation aux activités ponctuelles : Il était également proposé d'appliquer le même barème sur le coût réel des activités ; après de nombreux échanges les avis sont très partagés et le sujet reste à l'étude. Certains sont d'accord sur le barème, d'autres pensent que les participants doivent payer l'intégralité, d'autres proposent une participation de la commune, à définir, la même pour tous.

Cette position est surprenante au vu des discussions précédentes sur les tarifs des activités du CLSH et des séjours sur lesquels il est toujours réclamé un barème juste socialement et donc en fonction des revenus de chacun. Ceci ne semble pas très cohérent.

Finalement, sur ce tarif rien n'est proposé définitivement. Il est rappelé que le fait de ne pas prendre de position sur ce sujet risque fortement de pénaliser le fonctionnement. En effet, si des projets sont proposés, il faudra au préalable représenter une proposition en conseil municipal. Cela retardera les choses ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte, de délibérer sur ce sujet en deux fois : la première pour fixer le tarif de l'adhésion annuelle et la deuxième pour fixer le tarif des activités.

**APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE, à l'unanimité, de fixer, à compter de la date de mise en service de la structure activités « Jeunes », le tarif de la cotisation annuelle à 15 € payable dès l'inscription et en un seul versement.

Un débat s'engage sur la mise en place d'une tarification pour les « activités ». Il en ressort que le tarif devrait être unique pour tous, les adolescents recherchent avant tout l'équité. Que l'on pourrait demander aux adolescents de définir leur mode de fonctionnement. Que la Commune pourrait subventionner plus fortement ce type d'activités.

Aucune majorité ne se dégageant pour déterminer un barème à mettre en place, il est décidé de reporter ce point à une date ultérieure.

7 PARTICIPATION RACCORDEMENT : REVALORISATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 19/2007 du 30 mars 2007, il a été décidé de maintenir la participation pour raccordement au réseau d'assainissement instituée par la délibération n° 97/09/02 du 19 septembre 1997.

Que le montant de cette participation est resté inchangé depuis 1997 et se décompose de la manière suivante :

- 13,72 €/m² SHON pour les logements neufs
- 3,05 €/m² SHON pour les commerces
- 9,15 €/m² SHON pour les hôtels

Que cette participation s'applique à tous les nouveaux logements créés (bâtiment neuf ou réhabilitation de l'ancien).

Que le paiement de cette participation s'effectue en deux fois :

- 50 % lors de l'ouverture du chantier
- 50 % lors de la déclaration de la fin du chantier

Qu'il est proposé de revaloriser cette participation de 2% environ et de la revaloriser, au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice du coût de la construction connu au 1^{er} novembre et publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (Indice INSEE connu au 1^{er} novembre 2010 : 1 517).

Nouveau montant applicable au 1^{er} janvier 2011 :

- 14,00 €/m² SHON pour les logements neufs
- 3,10 €/m² pour les commerces
- 9,35 €/m² pour les hôtels

Qu'il est rappelé qu'en application de la délibération n° 05/2010 du 26 février 2010, la Commune a pris l'engagement de reverser au SICTEUB la participation forfaitaire qu'il demande par logement au titre de la taxe de raccordement à l'égout ou pour raccordement au réseau d'assainissement. Le SICTEUB a fixé cette taxe à 550,80 € TTC (délibération du 25/11/2010).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les nouveaux montants proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2011,
- précise que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction connu au 1^{er} novembre et publié par

l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (Indice INSEE connu au 1^{er} novembre 2010 : 1 517).

8 CREATION d'un EMBLEMMENT de TAXI

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, rappelle la législation applicable sur la création et la gestion des emplacements « Taxi » :

- La Commune de Coye la Forêt a créé un emplacement de taxi (22/02/2000)
- Nous avons accordé cet emplacement à Madame AYME
- Cet accord a été donné dans le cadre d'un regroupement de communes suivant avis favorable de la commission départementale des taxis

Cet emplacement est exploité et nous ne pouvons pas le réattribuer tant que le titulaire l'exploite.

POSSIBILITE OFFERTE

1. LISTE d'ATTENTE

Le Maire dresse une liste d'attente chronologique et publique, sur laquelle figure toute personne désirant s'y inscrire. La réception d'une première demande constitue le point de départ concernant le demandeur qui doit renouveler sa demande chaque année trois mois avant la date anniversaire.

Notre liste comporte quatre (4) personnes.

Les places sont données dans l'ordre de la liste.

2. CREATION EMBLEMMENT

Le principe de création de licence sur une commune est examiné par le Conseil Municipal qui peut décider, au vu de la liste d'attente, d'autoriser le Maire à réaliser les démarches réglementaires, préalables à sa décision d'attribution d'un certain nombre de licences. Pour information : 1 place

3. AVIS OBLIGATOIRE COMMISSION DEPARTEMENTALE

Que ce soit pour une création de licence ou une cession à titre onéreux, le Maire d'une commune de moins de 20 000 habitants doit présenter le dossier devant la commission départementale. La Commission émet un avis consultatif obligatoire, mais qui ne lie pas la décision du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la création d'un emplacement supplémentaire de taxi et autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches réglementaires, préalables à sa décision d'attribuer un emplacement.

9 INFORMATION et QUESTIONS DIVERSES

Questions de Madame BARDEAU

I - En lisant le petit fascicule du « Guide de la Prévention », à la rubrique « les polices municipales », je constate :

Coye la Forêt : 1 agent (pour 4 000 habitants)
Lamorlaye : 10 agents (pour 9 400 habitants)
Chantilly : 15 agents (pour 11 297 habitants)

Ceci me semble extraordinairement disproportionné ?

Monsieur le Maire précise que le nombre de policiers est variable suivant les communes, qu'il est lié aux décisions municipales et aux moyens financiers des Collectivités. Il prend l'exemple de Gouvieux (9 406 habitants) qui emploie 1 policier.

Il rappelle également que notre Commune avait recruté un deuxième policier. Celui-ci avait demandé sa mutation très rapidement pour une plus grande Collectivité, le travail à Coye la Forêt pour deux policiers devenant peu intéressant, voir quelque peu monotone avec un besoin ne se faisant pas réellement sentir.

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, précise que si l'on voulait couvrir les sorties de nuit, l'effectif serait de 3 policiers. Le jour, ceux-ci seront en récupération ce qui entraîne un besoin supplémentaire d'effectif. Pour information, le coût d'un agent est d'environ 30 000 € par an. Le besoin est-il existant actuellement sur notre territoire ?

Il -Serait-il possible de faire savoir aux éboueurs de ne pas venir présenter leur unique exemplaire de calendrier lorsqu'il fait nuit (21 h 30 chez moi) ?

Monsieur le Maire précise qu'ils doivent se présenter en déclinant leur nom et en présentant leur accréditation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h.

Fait à Coye la Forêt, le 6 janvier 2011
Le Secrétaire de Séance,

François DESHAYES

